



## DÉCISION N° DEC\_2025\_040

**Objet** : demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), qui soutient la mise en œuvre du C.L.S.P.D. ainsi que les actions s'y rapportant en accordant des subventions,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite mettre en place un parcours vie affective du CM2 à la troisième, des espaces de paroles dans les collèges, et réaliser l'impression d'une plaquette sur les violences conjugales,

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'action comprend le salaire des agents communaux concernés, ainsi que l'achat de fournitures et de prestations,

**CONSIDÉRANT** que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter un concours financier allant jusqu'à 80 % du coût total du projet,

## DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 7 786,56 € T.T.C. pour le financement du programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales.

**Article 2** : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention le cas échéant.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/01/2025